

## COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

compte-rendu du Conseil municipal du 29/07/2019 à 18h30

réuni en session ordinaire

Le maire ouvre la séance à 18 heures 50.

Il procède au :

**1/ Comptage des présents :** le Maire et six conseillers sont présents (Alain Garnier - Annabel Augustin - Marie-Cécile Rivière - Françoise Bauzou - Raphaël Genz - Paulette Portet - Jacques Vu Van)

**2/ Comptage des absents et des procurations données :**

Absents : Antoine Domanec - Didier Maury .

Procurations : Michel Andolfo à Alain Garnier - Kevin Carbonne à Jacques Vu Van - Camille Bouzonville-Haumont à Marie-Cécile Rivière - Thierry Torres à Annabel Augustin

Le Maire constate que le quorum est atteint (7 présents et 4 procurations soit 11 votes) et que le Conseil Municipal peut se prononcer valablement.

**3/ Désignation du secrétaire de séance :**

**Mme Bauzou Françoise** est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la séance du 22 juillet 2019
2. Vente de l'ancienne école de Balmajou
3. Programme Local de l'Habitat
4. Convention avec les communes extérieures
5. Participation financière à l'ALAE des familles et communes extérieures
6. Travaux de voirie

Questions diverses

### **Point n°I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2019**

Le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juillet 2019:

1. Approbation du PV de la séance du 7 juin 2019
2. Annulation de la délibération 2019\_16
3. Ancienne école de Balmajou
4. Compte Epargne Temps
5. R.I.F.S.E.E.P.
6. Ouverture de poste

7. Tarifs gîtes 2020
8. Convention gîtes
9. Subventions aux associations
10. Délégation de signature
11. Vidéoprotection
12. Programme Ad'Ap
13. Horaires de l'éclairage public

Questions diverses

Aucune observation n'est formulée, le maire met au vote l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2019.

- **le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22/07/2019.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	x	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **Point n° II – Vente de l'ancienne école de Balmajou**

M. GENZ sort de la salle du Conseil Municipal à 18 heures 55

Le Maire expose que par délibération n° 2019-070 en date du 22 juillet 2019, le conseil municipal avait approuvé la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école de Balmajou en vue de sa vente.

Lors de sa séance du 8 mars 2019, le conseil municipal avait décidé :

D'APPROUVER la vente de l'école communale déclassée parcelle A692.

D'APPROUVER le prix de vente à 65000 € hors frais de notaire et d'agence.

D'APPROUVER la réorganisation et le bornage des parcelles concernées par la vente: A692, A2381, A2380, A2159

D'APPROUVER la vente des parcelles en 1 lot.

Il s'agit donc, lors de la séance de ce soir, de confirmer les termes de la délibération n°2019\_016 prise en application de la décision du conseil municipal lors de la séance du 8 mars 2019.

Suite aux interrogations d'un conseiller municipal lors de la séance du 22 juillet 2019, relative au chemin communal non cadastré menant au bâtiment concerné, il est proposé au conseil municipal de procéder au bornage du chemin communal. Les frais de géomètre seront pris en charge à parts égales par l'acquéreur et la commune.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE la vente de l'ancienne école de BALMAJOU, dès que la désaffectation sera effective. Ce bien se situe sur la parcelle A692,**
- **APPROUVE le prix de vente à 65 000,00 € hors frais de notaire et d'agence,**

- **APPROUVE le bornage de la parcelle concernée par le chemin communal dont la charge financière sera supportée à parts égales par l'acquéreur et la commune.**
- **APPROUVE la vente des parcelles en un lot,**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	x	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **POINT N° III – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

M. GENZ revient dans la salle du conseil à 19 heures 15.

Le projet local de l'habitat est présenté par la seconde adjointe.

Le 10 Juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays de Foix-Varilhes a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de six ans (2020-2025).

Le projet proposé est composé de quatre documents techniques :

- un diagnostic territorial
- des orientations stratégiques
- un programme d'actions thématiques
- un programme d'actions territorialisé.

Le PLH est un outil de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Actif pour six ans, le PLH constitue le volet habitat du projet de territoire, en articulation avec ses autres déclinaisons en matière d'aménagement du territoire, d'économie, d'environnement ou de mobilité.

Le PLH a été co-élaboré avec les acteurs du territoire : les 42 communes membres de l'EPCI et des acteurs de l'habitat : acteurs institutionnels, bailleur social, associations, notaires, promoteurs, agents immobiliers, à travers des groupes de travail, un comité technique, un comité de pilotage, ateliers, assemblée des maires, et rencontres communales.

5 orientations stratégiques ont été retenues :

- Favoriser une production de logements adaptée au renforcement de l'attractivité résidentielle
- Diversifier l'offre d'habitat en veillant aux équilibres sociaux du territoire
- Faire de l'habitat un levier d'amélioration du cadre de vie
- Proposer des solutions adaptées pour les ménages aux besoins spécifiques

- Piloter et mettre en œuvre la politique locale de l’habitat

Les communes de la Communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes ont deux mois à compter du 10 juillet 2019 pour entériner le PLH sus-cité.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Plan local de l’Habitat ainsi que les 4 documents techniques qui le constituent**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l’application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	x	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **Point n°IV – Convention avec les communes extérieures**

Le projet de convention entre les communes qui scolarisent des élèves au groupe scolaire Lakanal et la commune de Serres-sur-Arget est présenté par la seconde adjointe.

Elle expose que l'école de Serres-sur-Arget accueille des enfants scolarisés dès la première année de maternelle jusqu'au CM2. Elle comporte trois classes.

Cette école propose depuis de nombreuses années un accueil périscolaire non déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de type garderie.

A partir de septembre 2019, la commune a décidé d'y créer un ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'Ecole) afin d'offrir aux enfants des animations de qualités avec un personnel qualifié.

La commune de Serres-sur-Arget accepte dans son groupe scolaire les enfants de Bénac, Burret, le Bosc, ces communes n'ayant pas d'école pour y accueillir leurs enfants.

Cet accueil favorise le maintien d'une école sur cette partie de la vallée de la Barguillère, faisant notamment en sorte que le transport ne soit pas un frein notable à la scolarisation des enfants.

Aujourd'hui il convient de discuter d'une convention en adéquation avec cette situation. La dernière convention en date, datant de 2016 et intitulée « Convention d'engagement pour le maintien de la scolarisation des enfants des communes de Bénac, Burret, le Bosc à l'école Lakanal de Serres-sur-Arget n'a plus lieu d'exister. En effet cette convention mentionnait le projet de création de cantine scolaire de l'ancienne municipalité n'ayant jamais vu le jour et obligeait les communes signataires à scolariser leurs enfants à l'école de Serres-sur-Arget.

Pour nous aujourd'hui, et surtout suite à la dénonciation de la convention par la commune de Bénac, il ne s'agit pas d'obligation mais de bonne entente afin de maintenir une offre éducative de qualité sur cette partie de la vallée.

Une convention étant cependant nécessaire afin de fixer les missions et devoirs incombant aux communes concernées, il convient de voter un nouveau projet de convention.

En l'absence de SIVE (syndicat intercommunal à vocation éducative) les frais de fonctionnement incombant à la commune de Serres ne sont pas partagés au prorata

du nombre d'enfants scolarisés avec les communes voisines.

La future convention aura comme vocation :

- de soutenir l'offre éducative proposée par l'école, celle-ci étant renforcée par un projet éducatif de territoire associant les partenaires locaux et les communes voisines
- de soutenir le projet d'ALAE dans la durée
- de favoriser et améliorer la formation des personnels municipaux associés à l'école
- de permettre à la commune de Serres-sur-Arget de ne pas supporter trop lourdement les frais incombant à la gestion d'une école.

Après discussion, il est proposé de ne pas dénoncer la convention de 2016 tant que le nouveau document ne sera pas entré en vigueur. Il est proposé que la future convention soit proposée à l'adoption des conseils municipaux de toutes les communes scolarisant des enfants au groupe scolaire Lakanal.

Le Conseil Municipal :

• **ADOpte le projet de convention entre les communes de Benac, Burret, le Bosc et Serres-sur-Arget. Ce document reposera sur les principes de soutien de l'offre éducative et du projet d'ALAE. Il prévoira que des frais de participation aux frais de fonctionnement fixes incombant à la commune de Serres-sur-Arget seront demandés aux communes de Bénac, Burret, le Bosc. Deux réunions par an seront organisées pour discuter du fonctionnement de l'école, des services périscolaires et de la cantine. La commune de Serres sur Arget présentera deux fois par an un état de frais aux autres communes au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école. Les tarifs de l'ALAE revenant à la charge des familles seront votés par le conseil municipal de Serres sur-Arget.**

• **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	x	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **Point n° V – Participation financière à l'ALAE des familles et communes extérieures**

La seconde adjointe présente cette proposition de participation financière.

Les tarifs de l'ALAE ont été déterminés par la délibération 2019-59.

Les familles des communes voisines n'ayant d'autre choix que de scolariser leurs enfants à l'école de Serres-sur-Arget il convient de ne pas les pénaliser par un tarif différencié de celui étant à la charge des familles Serroises.

Il convient également de voter des frais de participation au fonctionnement de l'école qui incomberont aux communes voisines.

Pour rappel les sommes en vigueur actuellement sont les suivantes :

850 euros de participation aux frais de scolarité

2 euros par repas / jour

1,5 euros pour la garderie / jour

Au vu des investissements réalisés sur l'école et des différents projets en cours de réalisation pour les deux années à venir et afin de soutenir une offre éducative de qualité sur la vallée, il est proposé les tarifs suivants.

850 euros de participation aux frais de scolarité (sans évolution pour cette année scolaire). Pour ce qui relève de la participation des autres communes aux frais du périscolaire, pour les enfants utilisant cette offre de service, et après débat, il est proposé :

10 € par semaine par enfant pour les repas

20 € par semaine par enfant dès le moment où l'enfant est inscrit à l'ALAE.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les frais de participation des communes voisines détaillés comme suit : frais de scolarité 850 € par an et par enfant - cantine : 10 € par semaine et par enfant - ALAE : 20 € par semaine et par enfant**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	x	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **Point n° VI – Travaux de voirie**

La première adjointe présente ce point.

Elle rappelle que, lors du conseil municipal du 18 octobre 2018, un plan pluriannuel 2019-2020 de réalisation des travaux de voirie et de la cantine scolaire avait été adopté. Le conseil a aussi validé la participation de la Commune à la mise en oeuvre des travaux de voirie pour le site de Darnac, pour Les Chartels et pour Sarret et demandé à la Communauté d'Agglomération d'entreprendre les travaux susvisés.

Les travaux pour le hameau des Chartels n'ont pas été retenus par la Communauté d'Agglomération pour la programmation 2019. Le hameau des Chartels, comme les autres hameaux de la Commune, pourront faire l'objet d'autres programmations avec la Communauté d'Agglomération ultérieurement.

Elle rappelle que la participation de la commune devrait s'élever à 35% des montants des travaux (la DETR intervenant pour 30% et la Communauté d'agglomération pour 35%)

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération a transmis deux devis définitifs pour les hameaux de DARNAC et SARRET :

- DARNAC 36 676,54 € TTC soit 30 563,78 € HT (au lieu d'un devis initial de 40 343,40 € TTC)

- SARRET 27 628,10 € TTC soit 23 023,42 € HT (au lieu d'un devis initial de 31 444,92 € TTC)

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer les devis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes pour les travaux de voirie sur les hameaux de Darnac et de Sarret (pour des montants de travaux respectivement de 36 676.54 € et 27 628.10 € TTC)**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### VOTE

UNANIMITE	x	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### QUESTIONS DIVERSES

**Noël de la Barguillère** : il semble difficile de s'accorder avec la commune de Bénac sur une date convenant à tout le monde. Il est proposé d'organiser la manifestation le 15 décembre 2019 avec l'intervention de la Limonaderie qui travaille sur un projet de territoire. Il pourrait également être fait appel aux services du PAAJIP pour toucher les adolescents.

**Mariage du 10 août 2019** : il sera célébré par la seconde adjointe. La salle sera préparée le vendredi après-midi avec l'aide d'un employé.

**Achat** : le Maire informe le conseil que la commune va investir dans un lave-linge pour l'école ainsi dans un sèche linge à évacuation extérieure (ces matériels pourront être implantés dans les nouveaux locaux de restauration).

**Eclairage public** : le SDE09 a adressé un devis d'un montant de 14 240 € pour l'éclairage du hameau de Prat de Lux. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de 50 % du conseil département. Le SDE09 accorde également une aide de 200 € par luminaire. Ce projet sera budgétisé sur le budget 2020.

**Hameau de Cautirac** : en réponse à un habitant, le SDE09 précise que l'enfouissement des réseaux aériens relève de la commune et que pour l'instant seuls les fils à nu sont concernés. Une habitante de ce hameau a fait part au Maire de son désarroi suite à l'altercation qu'elle a eue avec un autre habitant et qui aurait eu des conséquences sur un entretien d'embauche qu'elle n'a pas réussi.

**Garderie** : la commande de mobilier va être adressée avec une livraison au 26 août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.